

Rapporteur : **Madame Nelly CASSAN-FAUX**

**OBJET :** **Convention avec l'académie de Poitiers pour mise à disposition du fichier des inscriptions dans les établissements du secondaire.**

Mesdames, Messieurs,

*Le service Hygiène gère, entre autres, les vaccinations des élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Châtellerault.*

*Afin de rationaliser le temps dévolu au suivi vaccinal et de développer d'autres missions (notamment intensification de la lutte contre l'habitat défavorable à la santé), il est nécessaire d'optimiser le temps consacré aux tâches administratives. Un programme d'interface va être créé pour importer dans la base de données « Hygiène » la liste des collégiens et lycéens inscrits dans les établissements secondaires de Châtellerault.*

*Le rectorat peut extraire de la base élève académique ces données et fournir à la commune un fichier contenant ces informations, moyennant une participation financière de 0.038 € par inscription. Le coût total estimé est de 156 €.*

*Pour cela, il convient donc d'établir avec l'académie, une convention, à effet du 1er septembre 2013, pour une durée d'une année scolaire renouvelable par tacite reconduction une fois.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 1995, et notamment son article 7, relatif à la création par le Ministère de la Jeunesse, de l' Education Nationale et de la Recherche d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale ,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ,

**VU** les articles R 3111-8 et suivants du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'automatiser la saisie des inscriptions des élèves du secondaire dans la base de données suivi vaccinal de la commune de Châtellerault,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention entre l'académie de Poitiers et la commune de Châtellerault pour la mise à disposition et l'utilisation de données issues de la base académique scolarité concernant les inscriptions des élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de Châtellerault.

Cette convention prendra effet pour l'année scolaire 2013-2014, et sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les sommes seront imputées sur le compte 6188 (D1/22/6188/2300)

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 5012  
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER